



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du masque dans les salles de sport

Question écrite n° 32018

Texte de la question

M. Philippe Berta attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur le port du masque dans les établissements sportifs clos. Depuis le 20 juillet 2020, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos. Les établissements sportifs couverts font partie de la liste des lieux concernés et étaient déjà visés par l'arrêté du 25 juin 1980. Or, cette obligation n'est appliquée qu'en dehors de la pratique de l'activité sportive, alors que, paradoxalement, le port du masque est devenu obligatoire, dans certaines zones, pour l'activité sportive en extérieur. Cette absence d'obligation du port du masque dans les salles de sport closes suscite l'inquiétude de sportifs amateurs mais aussi de professionnels qui présentent des facteurs de risque et souhaiteraient être davantage protégés. Il lui demande les intentions de son ministère sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32018

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er septembre 2020](#), page 5720

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)